Envoyé en préfecture le 24/02/2025
Reçu en préfecture le 24/02/2025
Publié le 24/02/2025
ID : 026-212602411-20250217-CM17022025_1-DE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation
10/02/2025

Date d'affichage
10/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOUCHET Jean-Luc.

Etaient présents :
M. BOUCHET Jean-Luc, M. BOULARD Jean-Frédéric, M. CORDEIL Romain, Mme GEFFROY Catherine, M. LAURIE Jean-Claude, Mme LAURIE Sylvie, M. PERRIN Daniel, Mme PIOLLET Chantal

Etai(ent) excusé(s) :
Mme OLIVIER Odile, M. TOUSSAINT Alexis

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURIE Sylvie

Numéro interne de l'acte : 2025.02.17.001
Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : Avis de la commune de LE POET CELARD sur le projet arrêté

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 26 juin 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les modalités de concertation, et fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 25 février 2020, validant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 2 juillet 2024, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 29 janvier 2025, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi du val de Drôme en Biovallée;

Envoyé en préfecture le 24/02/2025
Reçu en préfecture le 24/02/2025
Publié le 24/02/2025
ID : 026-212602411-20250217-CM17022025_1-DE

CONSIDERANT qu'en application des modalités de collaborations [illegible] communes, le rôle de la conférence des maires a été renforcé et qu'entre 2019 et 2024, [illegible] réunis :

- 28 commissions d'urbanisme
- 11 jours d'ateliers
- 11 Conférences des maires

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrites ont été respectées et qu'ainsi, entre 2019 et 2024, ont été organisés:

- 17 réunions publiques
- 4 ateliers
- 1 réunion plènière de synthèse à Eurre

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PLUi a été reçu en mairie, en date du 03 janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet;

CONSIDERANT que cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le président de la CCVD soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

D'emettre un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté en date du 29 janvier 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

La présente délibération sera transmise à la CCVD pour être intégrée au dossier d'enquête publique.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Sylvie LAURIE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LE POET CELARD
Le Maire,

MAIRIE LE POET CELARD